Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 44 (1971)

Heft: 2

Artikel: Refus de crédit pour la réalisation de l'aménagement local

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-127044

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Refus de crédit pour la réalisation de l'aménagement local

Au début d'octobre, la nouvelle courut la presse que l'assemblée communale d'une commune zurichoise avait refusé le crédit pour l'indemnisation due à un propriétaire foncier dont le terrain agricole était frappé par une interdiction de construire ayant été attribuée par le plan des zones à la zone des espaces libres. Le terrain en question fut alors affecté à la zone artisanale.

Il ne s'agit pas ici de discuter le pour et le contre de cette mesure. La question primordiale est plutôt de savoir s'il était raisonnable d'élaborer soigneusement un aménagement local et de faire adopter et entrer en vigueur un règlement sur les constructions et un plan des zones pour y déroger tout aussitôt lorsqu'il s'est agi d'indemniser les propriétaires fonciers. Il serait certainement faux de vouloir tirer de cet exemple la simple conclusion qu'un aménagement local n'est point contraignant et que l'on peut toujours disposer autrement lors de sa réalisation.

Une telle conclusion méconnaîtrait en effet les buts incontestables de l'aménagement local. La problématique révélée par l'exemple cité et par nombre de cas semblables trouve son origine surtout dans le fait que les citoyens ne sont pas suffisamment informés sur la portée d'une décision de planification. Ils doivent donc être largement éclairés sur les conséquences qu'entraînera une mesure indispensable à l'intérêt public. C'est ainsi seulement qu'ils pourront décider objectivement. On peut même se demander s'il n'est pas plus raisonnable de conjuguer la votation sur la mesure d'aménagement du territoire avec celle sur l'octroi du crédit. D'autre part on ne doit pas ignorer que le tribunal administratif de Zurich protège beaucoup trop largement les intérêts des propriétaires fonciers, de sorte que la réalisation de zones vertes revienne extrêmement chère à la collectivité.

Dans sa brochure «Le malaise helvétique», le professeur Imboden s'occupe lui aussi de ce «non» retardé du souverain, un non qui n'était souvent pas seulement le désaveu d'un travail préparatoire intellectuel et technique effectué parfois pendant des années, mais aussi un acte sans alternative constructive. Pourtant le professeur Imboden n'en attribue pas la responsabilité aux seuls citoyens désavouant un projet; selon lui, la véritable cause réside plutôt dans le fait que la votation se fait souvent trop tard.

ASPAN.

Paris, centre du plateau Beaubourg

Concours international d'idées à un degré, organisé par le Ministère des affaires culturelles de la République française

Programme préliminaire

Dates à retenir: remise des documents à partir du 7 décembre 1970; clôture des inscriptions le 26 février 1971; demandes de renseignements du 1er janvier 1971 au 15 mars 1971; date limite d'envoi des projets, le 15 juin 1971; date limite de réception des projets par le secrétariat le 24 juin 1971.

Objet du concours

Ce concours porte sur la réalisation d'un ensemble d'art contemporain dont l'implantation est prévue dans la partie est de la zone de rénovation du quartier des Halles de Paris.

Ce concours doit permettre la désignation de l'architecte à qui pourra être confiée la réalisation de l'opération.

Programme du concours

La République française a décidé d'édifier au cœur de Paris, non loin des Halles, sur le plateau Beaubourg, un centre consacré à la lecture publique, à la création et à l'art contemporains. L'originalité du projet réside dans la conjonction en un même lieu du livre, des arts plastiques, de l'architecture, de la musique, du cinéma et de la création industrielle.

Placé dans un vieux quartier historique, en voie de restauration et de rénovation, le Centre du plateau Beaubourg doit permettre le lien entre un passé historique et l'époque contemporaine marquée par la recherche incessante d'expressions nouvelles.

Des activités très variées seront proposées au visiteur de ce centre; il est souhaitable qu'elles soient très étroitement reliées entre elles. Le centre devrait susciter l'implantation d'activités complémentaires qui faciliteront son intégration dans le tissu urbain.

Le centre comportera:

- une zone d'accueil,
- une bibliothèque de lecture publique,
- un musée d'art moderne et contemporain,
- un musée du «design»,
- un centre d'art contemporain,
- un centre de création industrielle,
- des salles polyvalentes pour le théâtre, la musique, le cinéma,
- des salles d'expositions temporaires,
- des équipements permettant la recherche et la documentation spécialisées.